



Bureau ATSS et personnels d'encadrement

DPATE

Affaire suivie par :

Evelyne MARIE-LUCE

Tél : 05 96 52 26 40

Mél : bureau.atss@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 26 avril 2021

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2021-8 DPATE du 26 avril 2021 relative aux modalités de mobilité intra-académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au titre de l'année 2021

Publics concernés : Mesdames et Messieurs les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Objet : Modalités de mobilité intra-académiques des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au titre de l'année 2021.

Entrée en vigueur : 26 avril 2021.

Notice : La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités détaillées des opérations de mouvement des personnels ATSS et ATRF des catégories A, B et C titulaires de l'académie pour les corps désignés ci-après : AAE, SAENES, ADJAENES, ATRF, INFENES et ASSAE.

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;
- BO spécial n°11 du 3 décembre 2020 ;
- Lignes directrices de gestion académiques 2021-2023 relatives aux orientations générales de la politique de mobilité publiées le 23 avril 2021.

1. Rappel des objectifs généraux

Se référer aux lignes directrices de gestion académiques.

2. Les modalités d'accès au site AMIA

2.1 Saisie des vœux (six vœux maximum)

- Corps des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des infirmiers, des assistants sociaux et des adjoints techniques de recherche et de formation

Le serveur AMIA restera ouvert jusqu'au **vendredi 7 mai 2021 inclus** à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

- Corps des attachés d'administration de l'État et des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Le serveur AMIA restera ouvert jusqu'au **vendredi 7 mai 2021 inclus** à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

2.2 Confirmation et transmission du dossier de mutation

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les agents devront éditer **obligatoirement** la confirmation de leur demande de mutation au **plus tard le vendredi 7 mai 2021**.

Il conviendra de retourner cette confirmation par voie hiérarchique, accompagnée de toutes les pièces justificatives qui devront prendre en compte les nouvelles règles de départage au plus tard le jeudi 20 mai 2021.

Un curriculum vitae, le dernier compte-rendu d'entretien professionnel et la fiche de poste détaillée seront joints également. L'ensemble des documents sera transmis à :

Monsieur le Recteur de l'Académie de la Martinique
DPATE
Bureau des personnels ATSS et d'encadrement – Porte 127
Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER

En cas d'annulation d'une demande de mutation, l'agent retournera au rectorat sa demande signée accompagnée de la mention « J'annule ma demande de mutation » au plus tard le vendredi 7 mai 2021.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Jean-Philippe RODRIGUEZ

Bureau ATSS et personnels d'encadrement
DPATE
Affaire suivie par :
Evelyne MARIE-LUCE
Tél : 05 96 52 26 40
Mél : bureau.atss@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex